

**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Extrait du procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le lundi 16 décembre 2013, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

Étaient présents : MM. Steven Parent, conseiller
Éric Caron, conseiller
Jean-Simon Landry, conseiller
Mathieu Lapointe, conseiller
Normand Parr, conseiller
Mme France Leblanc, conseillère

Quorum : le quorum est constaté.

Monsieur Denis Henry, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, monsieur Danick Boulay, directeur général et greffier.

13-12-333 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc
Et résolu à l'unanimité

QUE les points ci-dessous soient ajoutés à l'ordre du jour de la séance d'ajournement du 16 décembre 2013 en y laissant le varia ouvert:

13-12-334 COMPTES À PAYER AU 30 NOVEMBRE 2013

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à l'unanimité

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 30 novembre 2013, au montant total de 301 731,45 \$ soit acceptée, telle que proposée.

Je, soussignée, Michelyne Leblanc, trésorière, atteste en vertu du présent certificat, qu'il y a des crédits suffisants pour payer le montant des comptes inscrits sur la liste des comptes pour approbation au 30 novembre 2013.

Michelyne Leblanc, trésorière

**13-12-335 APPROBATION - FINANCEMENT DES DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT**

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à l'unanimité

QUE l'état des activités d'investissement au 30 novembre 2013 au montant de 74 472,49 \$ soit approuvé, tel que présenté.

**13-12-336 DÉPÔT PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DÉCLARATIONS DES
INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Il est consigné au procès-verbal que tous les membres du conseil municipal qui ont été élus le 3 novembre 2013 ont remis leurs déclarations respectives d'intérêts pécuniaires à titre de membre du conseil municipal dans le délai prévu, conformément à la *Loi sur les élections et référendums* dans les municipalités.

13-12-337

AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-152 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS CONCERNANT LES FONCTIONS ET POUVOIRS DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

Monsieur Éric Caron donne un avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement modifiant le règlement 2009-152 sur les permis et certificats concernant les fonctions et pouvoir du fonctionnaire désigné.

13-12-338

CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL – ANNÉE 2014

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc
Et résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil municipal siègeront à 20 h aux dates et aux endroits ci-dessous pour les séances de l'année 2014:

Séance ordinaire	:	lundi 13 janvier	salle Lavoie-St-Laurent
Séance ordinaire	:	lundi 3 février	salle Lavoie-St-Laurent
Séance ordinaire	:	lundi 3 mars	salle Lavoie-St-Laurent
Séance ordinaire	:	lundi 7 avril	salle Lavoie-St-Laurent
Séance ordinaire	:	lundi 5 mai	salle Lavoie-St-Laurent
Séance ordinaire	:	lundi 2 juin	O.T.J. de Saint-Omer
Séance ordinaire	:	lundi 7 juillet	O.T.J. de Saint-Omer
Séance ordinaire	:	lundi 4 août	salle Lavoie-St-Laurent
Séance ordinaire	:	mardi 2 septembre	salle Lavoie-St-Laurent
Séance ordinaire	:	lundi 6 octobre	salle Lavoie-St-Laurent
Séance ordinaire	:	lundi 3 novembre	salle Lavoie-St-Laurent
Séance ordinaire	:	lundi 1 ^{er} décembre	salle Lavoie-St-Laurent
Séance extraordinaire	:	lundi 15 décembre	salle Lavoie-St-Laurent

13-12-339

ROUTE ST-LOUIS – DÉNEIGEMENT HIVER 2013 – 2014

CONSIDÉRANT la demande de déneigement de la route St-Louis pour la période hivernale 2013 – 2014 déposée par le Comité provisoire des propriétaires du secteur de St-Louis (2013 – 2014);

CONSIDÉRANT les exigences du règlement 2009-165 permettant l'ouverture temporaire de la route St-Louis;

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Simon Landry
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser le comité provisoire des propriétaires du secteur de St-Louis (2013 – 2014) de déneiger la route St-Louis conformément à leur demande, sous réserve qu'il fournisse à la Ville de Carleton-sur-Mer un contrat avec un entrepreneur en déneigement incluant une police d'assurance responsabilité civile de 5 000 000 \$ sur laquelle la ville de Carleton-sur-Mer sera désignée comme assurée.

13-12-340

DOSSIER DE MADAME ESTHER-JULIE ST-ONGE ET MONSIEUR MARTIN THERRIEN – MANDAT À UN AVOCAT

CONSIDÉRANT QUE madame Esther-Julie St-Onge et monsieur Martin Therrien ont construit un garage, sans autorisation, sur le lot 4 543 083 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a envoyé à Mme St-Onge et M. Therrien plusieurs avis leur demandant de régulariser la situation;

CONSIDÉRANT QUE la situation n'a pas changée depuis ces avis;

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser monsieur Danick Boulay, directeur général et greffier, à mandater Me Nérée Cormier, avocat, pour entreprendre des procédures judiciaires relativement à ce dossier.

13-12-341 PROMOTEK – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE SERVICE D'UN APPAREIL SOLTEK POUR LES ANNÉES 2014 ET 2015

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a fait l'acquisition d'un appareil SOLTEK en septembre 2010 pour être installé à la sortie d'une sablière;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de services (production de rapports) signé avec l'entreprise Promotek (7006314 Canada inc.) pour cet appareil SOLTEK se termine le 31 décembre 2013;

Il est PROPOSÉ par : M. Mathieu Lapointe
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser la direction générale à renouveler, pour un terme de deux ans, le contrat de service avec l'entreprise Promotek (7006314 Canada inc.), représenté par monsieur Alain Landry, pour la production de huit rapports de base, par année, au coût de 125 \$ chacun (même taux que l'année 2012), plus les taxes applicables.

13-12-342 ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 13-10-269

CONSIDÉRANT QUE le MAMROT a indiqué que la résolution 13-10-269 ne mentionnait pas que les travaux présentés respectent les critères d'admissibilité indiqués dans le Guide sur le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM);

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Simon Landry
Et résolu à l'unanimité

D'abroger la résolution numéro 13-10-269.

13-12-343 PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PIQM

Il est PROPOSÉ par : M. Éric Caron
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal approuve la demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec municipalités (PIQM) – Volet 1,5 afin qu'elle soit transmise au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

QUE le conseil municipal autorise le projet proposé.

QUE la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet qui consistera à la réfection du boulevard Perron, conformément au Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts.

QUE les travaux présentés respectent les critères d'admissibilité indiqués dans le Guide sur le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM).

13-12-344 DEMANDE DE SOUPLESSE AUX RÈGLES D'ÉMISSION D'UN PERMIS DE TAXI

ATTENDU QU' un service de taxi est essentiel et important pour les besoins socioéconomiques de la ville de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est consciente que le service de taxi sur son territoire est actuellement en péril;

CONSIDÉRANT QUE la Ville estime que les dispositions de la loi sur les services de transport par taxi demandent qu'un service d'un taxi doit comprendre un service accessible aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a une entente de services de transport adapté avec Transport Bonaventure-Avignon pour des personnes handicapées et que demander un service de taxi adapté s'avère exagéré pour le milieu actuel de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est d'avis que le nombre de taxis accessibles aux personnes handicapées est suffisant pour répondre aux besoins de ces personnes et que le ministère des Transports du Québec et la Commission des transports du Québec doivent changer leurs dispositions d'octroi de permis;

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville achemine une demande au ministère des Transports du Québec et à la Commission des transports du Québec à ce que les dispositions d'octroi de permis de taxi soient adaptées aux milieux moins peuplés et ruraux.

13-12-345 CONCOURS DE PHOTOS DE LA VILLE DE CARLETON-SUR-MER – REMISE DES PRIX AUX GAGNANTS

ATTENDU QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a amorcé, il y a un an, un concours de photo visant à embellir les bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les photos ont été choisies selon les conditions suivantes :

Conditions du concours :

- Être citoyen ou citoyenne de la Ville de Carleton-sur-Mer;
- Être photographe amateur;
- Présenter une seule photo par saison;
- Les photos doivent présenter des scènes de Carleton-sur-Mer (exemple : paysages, bâtiments, etc.);
- Les photos exposées auront une dimension approximative de 12 po X 18 po, les photos fournies devront donc être d'assez bonne qualité pour être agrandies sans perte de qualité graphique majeure;

CONSIDÉRANT QUE parmi les photos reçues et respectant les conditions, deux ont été choisies par saison, pour un total de huit photos;

Il est PROPOSÉ par : M. Éric Caron
Et résolu à l'unanimité

QUE les gagnants du concours de photos de la Ville de Carleton-sur-Mer soient les suivants :

Saison	Nom du gagnant	Description de la photo
Hiver	Cécile Martel Robitaille	Mont St-Joseph vu de la rue Charles-E.-Bernard
	Jean-Yves Lalande	Bâtiment ancien, 2 ^e Rang, Carleton
Printemps	Pierret St-Pierre	Goélands sur le barachois
	Renée Rivière	La pêche au hareng
Été	Jean-Yves Lalande	Coucher de soleil à la plage municipale
	Lise Leblanc	L'église et le barachois de Carleton
Automne	Denise Bernier	Arbres aux couleurs d'automne au bout d'un champ
	Pierret St-Pierre	L'automne sur la rue Landry de Carleton

QUE chaque gagnant se voit remettre un exemplaire de sa photo agrandie et encadrée, ainsi qu'un certificat cadeau d'une valeur de 50 \$.

AUTRES SUJETS :

Il n'y a pas eu d'autres sujets ajoutés à l'ordre du jour.

13-12-346 PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

Vingt-trois (23) personnes ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyens et le conseil municipal.

13-12-347 PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE – LE LUNDI 13 JANVIER 2014

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le lundi 13 janvier 2014, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

13-12-348 LA LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 32, madame France Leblanc propose de lever la séance.

Accepté.